



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Organisation du marché

Question écrite n° 15296

Texte de la question

M Leon Vachet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des vignerons producteurs de vin de table. Les prévisions de récolte de 1988, conjuguées à la diminution de stock, laissent prévoir une régression des disponibilités « vins de table », par ailleurs confirmée par les statistiques officielles. De ce fait, l'ensemble des vignerons producteurs de vins de table pouvaient légitimement penser à une revalorisation des cours. Les dernières dispositions communautaires mises en place lors des précédentes campagnes ont pour objet, selon les termes même des règlements viticoles, une revalorisation des cours au-dessus du prix d'intervention fixe à 23,24 francs pour les vins rouges de type RI et 21,57 francs pour les vins blancs de type AI. Le moyen pour atteindre ce prix est, notamment, la distillation obligatoire, qui instaure un sacrifice important pour notre viticulture. En début de campagne, nous avons assisté à une progression des cours qui ne s'est pas poursuivie, mettant en difficulté l'équilibre financier des exploitations viti-vinicoles. Dans le même temps, nous avons assisté à une progression considérable du volume des rentrées de vins italiens, à des prix souvent inférieurs au prix de la distillation préventive soit 16,24 francs. Des lors, les organisations professionnelles ont été amenées à examiner les possibilités d'une requête auprès de la Commission des communautés européennes. Cette requête a essentiellement pour objet de savoir si l'Italie, en vertu de ses engagements, applique effectivement les mesures résultant des règlements viti-vinicoles. Introduite auprès de la Commission des communautés européennes le 11 avril 1989, par la FNPVTP et la CGVM, en relation étroite avec la Fédération des caves coopératives, cette requête est, encore aujourd'hui, restée sans réponse. Il lui demande d'intervenir auprès des instances communautaires afin de faire aboutir rapidement cette requête. En effet, dans le cadre des énormes sacrifices consentis par la viticulture méridionale, et résultant de l'application des dispositions arrêtées à Dublin, cette intervention est indispensable, afin d'obtenir pour la viticulture française, et particulièrement méridionale, des vins de table, les prix de marché répondant aux résultats qualitatifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture soutient fermement la requête introduite par la profession viticole auprès de la Commission des communautés européennes, pour que soit clarifiée la situation des échanges de vins en provenance d'Italie afin que ceux-ci s'effectuent sur des bases de concurrence claires, saines et loyales. Le Gouvernement français a appuyé officiellement la demande de la profession à Bruxelles pour obtenir une réponse claire à cette question. Par ailleurs, les pratiques frauduleuses de francisation des vins italiens continueront d'être combattues et poursuivies avec détermination pour assurer que les vins circulent désormais sous leur véritable identité.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15296

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2975